



Département de la Haute-Garonne

Mairie de

GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 12
(Le Maire s'étant retiré)
(2 abstentions)

OBJET :

Examen et vote du
compte administratif
2025 de la commune

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 031-213102247-20260629-DEL_2026_05_02-BF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-05-02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à 20 heures
Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.
Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DELTOUR, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD
Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à Mme GEVREY), M. JULLIA (procuration à M. SAULNERON)
Absents non excusés :

Vu les articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que M. Serge COLLA a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que M. Patrick SAULNERON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,
Considérant la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,
Considérant la présentation du compte administratif de la commune pour 2025 comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		424 996,03		234 799,17		659 795,20
Total résultat reporté						659 795,20
Opérations de l'exercice	1 895 516,02	1 591 709,02	468 360,75	392 767,06	2 363 876,77	1 984 476,08
Totaux	1 895 516,02	2 016 705,05	468 360,75	627 566,23	2 363 876,77	2 644 271,28
Résultats		121 189,03		159 205,48		280 394,51
Restes à réaliser			10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Totaux cumulés	1 895 516,02	2 016 705,05	478 360,75	627 566,23	2 373 876,77	2 644 271,28
Résultats de clôture		121 189,03		149 205,48		270 394,51

S'étant fait présenter le compte administratif du budget principal de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président de la commune
Serge COURTOIS
MAIRIE DE SAINT-COUDAN-POLIGNAN * (Hérault)

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>